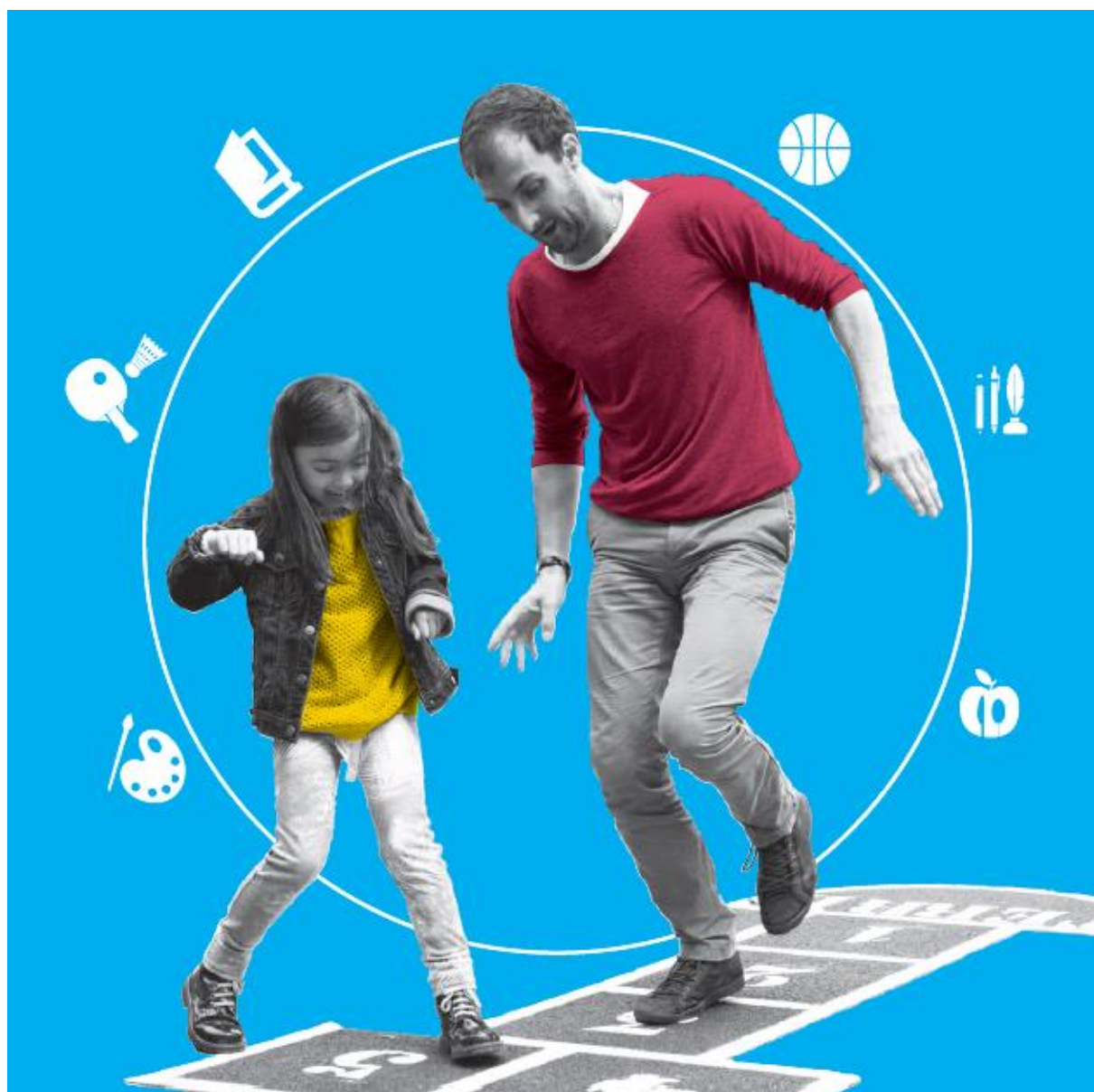


Règlement intérieur des accueils périscolaires

Mise à jour : juin 2017



SOMMAIRE

I / L'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ...	4
Situations particulières	4
Fréquentation exceptionnelle	4
Absence de l'enfant	5
Projet d'accueil individualisé (PAI)	5
Les activités organisées par l'Education nationale	5
II / TARIFICATION ET FACTURATION	6
Tarifs	6
Modalités de facturation	6
Cas particuliers : les inscriptions à un atelier éducatif dans une association socio culturelle	7
Facturation alternée	7
III / INFORMATIONS DIVERSES	7
1) LES DEPLACEMENTS	7
2) RECUPERATION ET DEPART EXCEPTIONNELS	7
3) FIN DES ANIMATIONS DU SOIR	7
Retards.....	8
Départs autonomes	8
4) RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES	8
5) SANTE	8
6) RESPONSABILITE	8
Responsabilité des enfants inscrits aux temps périscolaires municipaux	8
Attestation de responsabilité civile	9
IV / CONTACTS UTILES.....	9

Préambule

Les temps périscolaires relèvent de la Ville de Grenoble. Ils permettent aux enfants d'accéder à des animations diverses et à un accueil pour les familles qui en ont besoin. Ils reposent sur trois valeurs principales, partagées par les professionnels qui accueillent vos enfants :

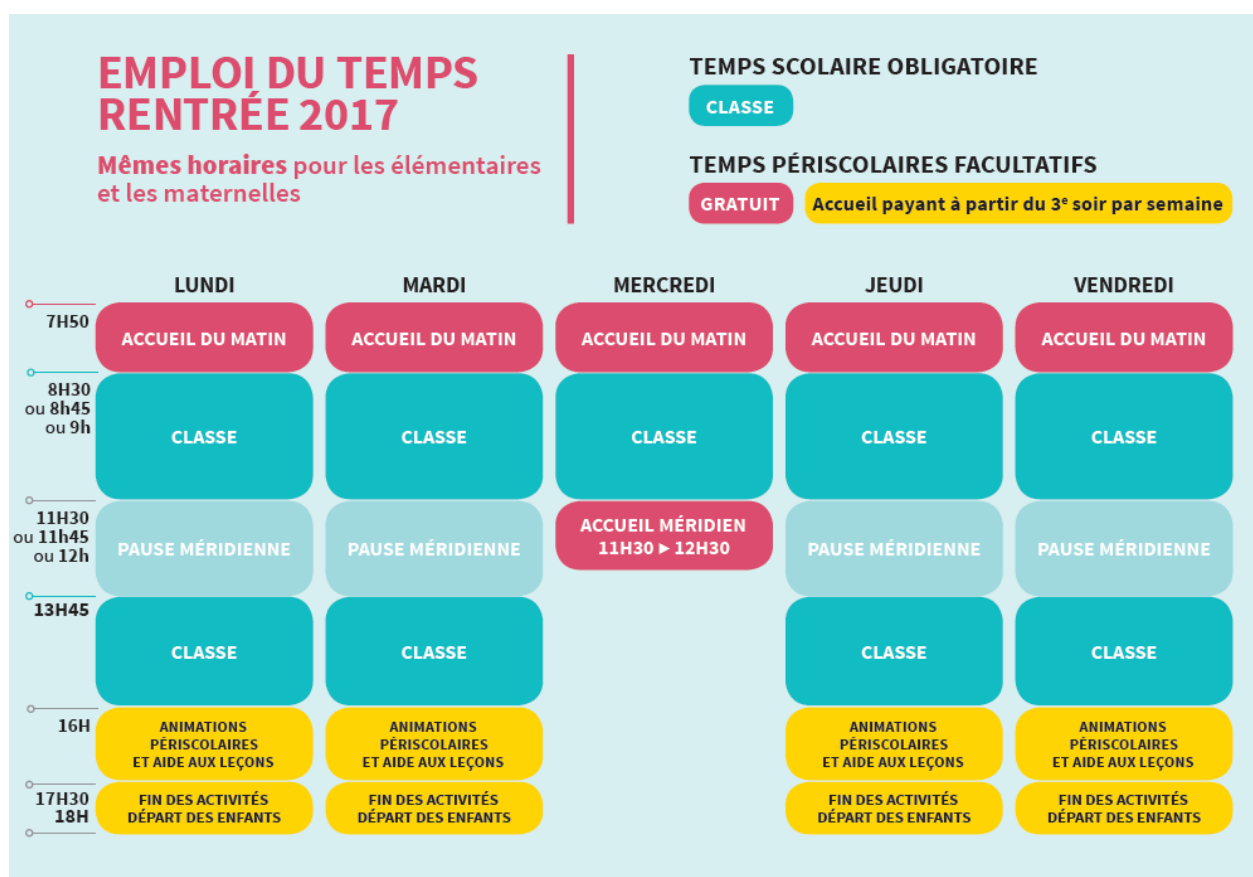
- la réduction des inégalités et la lutte contre les déterminismes sociaux,
- l'apprentissage de la vie collective et l'ouverture au monde,
- l'épanouissement de l'enfant via le respect de son rythme, son accompagnement vers l'autonomie et le plaisir.

Ces valeurs se déclinent dans la mise en œuvre des animations périscolaires, notamment dans le choix et la conduite des activités, dans l'organisation des temps et dans la posture éducative des professionnels (animateurs, ATSEM, éducateurs sportifs...).

Dans le cadre du projet pédagogique périscolaire :

- le matin, les enfants sont accueillis dans un espace de détente leur permettant de commencer leur journée en douceur
- le midi, des animations peuvent être proposées avant ou après le repas
- le soir, des animations périscolaires autour de quatre thématiques (jeux libres, animations culturelles, sportives et éco-citoyennes) sont organisées ainsi que de l'aide aux leçons (pour les élémentaires uniquement)

L'animateur référent en élémentaire et l'animateur relais en maternelle sont responsables de la coordination de l'ensemble des professionnels qui accueillent vos enfants sur les temps périscolaires. Ce sont vos interlocuteurs privilégiés, n'hésitez pas à les contacter tout au long de l'année pour tout renseignement ou demande particulière.



I / L'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ...

Les accueils du matin et du mercredi après la classe sont gratuits. Vous pouvez vous inscrire à l'année auprès de l'animateur référent ou de l'animateur relais.

En ce qui concerne l'accueil du soir, l'inscription est annuelle. Vous choisissez un forfait (1, 2, 3 ou 4 soirs) en précisant les soirs choisis (lundi, mardi, jeudi ou vendredi). A partir du 3^{ème} soir de fréquentation par semaine (forfait 3 soirs ou 4 soirs), une tarification au quotient familial est appliquée.

L'année scolaire est divisée en 5 périodes : septembre-Toussaint, Toussaint-Noël, Noël-Hiver, Hiver-Printemps et Printemps-vacances d'été. Avant chaque départ en vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps), vous avez la possibilité de modifier votre forfait, c'est-à-dire la fréquence de présence de votre enfant, de façon à ce que cette modification prenne effet au début de la période suivante.

Au sein d'une période, vous pouvez modifier les soirs de fréquentation en informant l'animateur référent ou l'animateur 48h à l'avance (par SMS, courrier, courriel) sous réserve de conserver le même type de forfait (un soir, deux soirs, trois soirs, ou quatre soirs par semaine) pour toute la période.

Il est toujours possible d'inscrire son enfant en cours d'année scolaire auprès de l'animateur référent ou de l'animateur relais. L'accueil de votre enfant ne prendra effet qu'au début de la période suivante (hors situations particulières ci-dessous).

Situations particulières

En cours de période, il est possible d'inscrire votre enfant ou de changer de forfait (passer de 2 à 3 ou 4 soirs de périscolaire et inversement) sur présentation d'un justificatif à l'animateur référent ou à l'animateur relais, dans les cas suivants :

- Changement de situation familiale : divorce, décès.
- Changement de situation professionnelle : licenciement, démission, reprise ou nouvel emploi.
- Problème médical de l'enfant ou du parent empêchant ou obligeant l'enfant à fréquenter les temps périscolaires.

Dans toutes ces situations, le forfait majoritairement utilisé pendant la période sera appliqué sauf exception.

Fréquentation exceptionnelle

Ce sont les cas où l'enfant fréquente le temps périscolaire du soir un jour supplémentaire par rapport à ce qui est prévu : par exemple, un 3^{ème} soir alors qu'il n'est inscrit que 2 soirs ; un soir alors qu'il n'est pas inscrit.

Ce n'est possible que si les familles ont prévenu l'animateur référent ou relais 48h à l'avance et qu'elles ont dûment rempli une fiche d'inscription.

Cette présence ponctuelle sera formalisée par la remise d'un coupon, signé par le parent et l'animateur référent ou l'animateur relais. **Un tarif unique de 4,90 € par soirée sera appliqué systématiquement et facturé à la famille, quel que soit le quotient familial.**

Une attention particulière sera portée au respect de ce caractère ponctuel qui vise avant tout à dépanner les familles. Au-delà de 3 fréquentations exceptionnelles par période sur un temps

payant, la famille sera facturée au forfait supérieur (au même quotient familial) pour l'ensemble de la période. Ce changement s'ajoutera au paiement du tarif de 4,90 € par soir de fréquentation exceptionnelle.

Exemple 1 : si votre enfant, inscrit 2 soirs/semaine, reste un 3^{ème} soir plus de 3 fois sur la période, vous serez facturés au tarif du forfait 3 soirs pour l'ensemble de la période et vous devrez vous acquitter du paiement des 3 soirs facturés à 4,90€ par soir.

Exemple 2 : si votre enfant, inscrit 3 soirs/semaine, reste un 4^{ème} soir plus de 3 fois sur la période, vous serez facturés au tarif du forfait 4 soirs pour l'ensemble de la période et vous devrez vous acquitter du paiement des 3 soirs facturés à 4,90€ par soir.

Exemple 3 : si votre enfant, inscrit 1 soir/semaine, reste un 2^{ème} soir, plus de 3 fois sur la période, vous ne serez pas facturés au forfait supérieur car cela correspondra encore à un forfait gratuit. Cependant, en plus de votre forfait, vous devrez vous acquitter de 4,90 € par soirs exceptionnels.

Lorsque les parents n'ont pas prévenu l'animateur référent ou l'animateur relais de la présence exceptionnelle de leur enfant, l'enfant ne sera pas accueilli sur les temps périscolaires. Vous devrez venir chercher votre enfant.

En cas d'impossibilité absolue de vous rendre à l'école pour récupérer votre enfant, vous devrez vous acquitter du forfait à 4,90€. Cette situation ne pourra en aucun cas se reproduire.

Absence de l'enfant

Toute absence doit être signalée à l'animateur référent ou à l'animateur relais. En cas d'absence de votre enfant, aucune réduction sur le forfait ne pourra être appliquée.

Après 3 absences non signalées, le service Education Jeunesse de secteur peut prononcer l'exclusion de votre enfant des temps périscolaires municipaux.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Si votre enfant bénéficie d'un PAI sur le temps périscolaire du midi, ce PAI peut s'appliquer sur le temps périscolaire du soir mais dans l'enceinte de l'école uniquement. Vous devrez le spécifier sur le formulaire d'inscription. Vous pouvez également solliciter un rendez-vous auprès du service de santé scolaire et du service Education jeunesse de secteur.

Les activités organisées par l'Education nationale

Sont concernées toutes les activités organisées par l'Education nationale qui peuvent se dérouler sur des temps périscolaires, le soir notamment : activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif, sorties natures à la Maison des Collines...

Il est nécessaire d'inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire du soir si vous ne pouvez pas venir le chercher à l'issue de ces activités afin que celui-ci puisse être pris en charge par l'équipe d'animation périscolaire municipale. Cette prise en charge n'est en aucun cas automatique.

II / TARIFICATION ET FACTURATION

Tarifs

Les animations périscolaires du soir sont facturées par période et au forfait calculé en fonction de vos ressources.

4 types de forfaits sont possibles, seuls les forfaits au-delà de 2 soirs par semaine sont payants au quotient familial.

Forfait	Modalités
Forfait 1 soir	Gratuit
Forfait 2 soirs	Gratuit
Forfait 3 soirs	Payant au quotient familial
Forfait 4 soirs	Payant au quotient familial

Le quotient familial retenu est celui enregistré lors de l'inscription. Il vous appartient de signaler tout changement de situation. Le nouveau tarif ne pourra être pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises à la date d'enregistrement.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2016 et sont consultables sur le site de la Ville.

Exemples de tarifs :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT 3 SOIRS/SEMAINE		FORFAIT 4 SOIRS/SEMAINE	
	Tarif facturé par période	Tarif annuel	Tarif facturé par période	Tarif annuel
380 et moins	5,76 €	28,80 €	11,52 €	57,60 €
500	7,78 €	38,90 €	15,56 €	77,80 €
750	11,87 €	59,35 €	23,74 €	118,70 €
1000	16,53 €	82,65 €	33,06 €	165,30 €
1250	22,04 €	110,20 €	44,08 €	220,40 €
1500	27,50 €	137,50 €	55 €	275 €
1750	31,75 €	158,75 €	63,50 €	317,50 €
2000	35,21 €	176,05 €	70,42 €	352,10 €
2001 et +	35,28 €	176,40 €	70,56 €	352,80 €

Modalités de facturation

La facture est adressée au redevable déclaré du foyer.

La facture relative à l'accueil périscolaire du soir sera regroupée avec celle de la restauration scolaire.

Toute période commencée sera facturée aux familles pour l'intégralité de la période. Toute inscription en cours de période sera facturée pour l'ensemble de la période.

La facture est à régler dès réception. Elle peut être payée en ligne sur le site de la Ville ou selon les modalités indiquées sur son recto. Le détail des prestations figure au verso.

Cas particuliers : les inscriptions à un atelier éducatif dans une association socio culturelle

Pour la première période exclusivement (de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint), vous serez autorisés à changer de forfait si ce changement est lié à une inscription de votre enfant à un atelier éducatif proposé par une association socio culturelle (MJC ou Maison de l'Enfance). Un justificatif devra être présenté à l'animateur référent ou à l'animateur relais. Dans ce cas, un abattement de 30% sur le forfait choisi initialement sera appliqué.

Exemple : vous avez inscrit votre enfant pour 3 soirs/semaine. Or, il s'avère que votre enfant ira à la MJC le 3^{ème} soir à partir de la troisième semaine de septembre 2016. Vous paierez alors pour la période septembre-Toussaint le forfait 3 soirs par semaine minoré de 30%.

Facturation alternée

Si vous êtes concernés par une garde alternée, la facturation pourra être répartie entre les deux responsables légaux (50% du forfait selon leurs QF respectifs) si les conditions du dispositif proposé par la Ville sont respectées (à savoir demandes conjointes auprès de la Plateforme FAMILLES et calendriers de garde alternée concordant). Vous devez adresser votre demande auprès de la Plateforme Familles de préférence par mail à l'adresse kiosque@grenoble.fr.

A noter : pour les enfants de moins de 6 ans, les familles peuvent déclarer les frais liés à la restauration et aux temps périscolaires. Il est important de conserver toutes vos factures qui vous serviront de justificatifs auprès de l'administration fiscale.

III / INFORMATIONS DIVERSES

1) LES DEPLACEMENTS

Certaines animations sur le temps de la pause méridienne ou du soir peuvent avoir lieu en dehors de l'enceinte de l'école. Les déplacements des enfants s'organisent alors sous la responsabilité des animateurs périscolaires municipaux.

2) RECUPERATION ET DEPART EXCEPTIONNELS

En dehors des temps définis pour le récupérer, vous ou les personnes habilitées, pouvez exceptionnellement chercher un enfant inscrit sur les temps périscolaires, sous réserve de signer le coupon périscolaire présenté par l'animateur référent.

3) FIN DES ANIMATIONS DU SOIR

Vous venez récupérer votre enfant à l'école à partir de 17h en maternelle et entre 17h30 et 18h en élémentaire.

Retards

Tout retard sera formalisé par la remise d'un coupon périscolaire que vous signerez ainsi que l'animateur référent ou l'animateur relais. Au second retard, un courrier vous sera adressé. Si un nouveau retard est constaté, le service Education Jeunesse de secteur vous convoquera pour vous informer des suites qui seront données. Une exclusion de votre enfant des animations périscolaires pourra alors être décidée.

Départs autonomes

Les enfants du CP au CM2 qui bénéficient d'une décharge mentionnée sur la fiche d'inscription peuvent rentrer chez eux seuls à la fin des animations.

4) RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES

La participation aux temps périscolaires organisés par la Ville implique le respect par les parents et les enfants des règles concernant le personnel, le matériel, les locaux et l'organisation d'activités. Tout comportement répété et grave est signalé par un membre de l'équipe d'animation périscolaire dans une fiche individuelle de suivi. Après trois signalements, vous êtes invités à un rendez-vous pour rechercher une solution. Si les difficultés persistent, la Ville se garde la possibilité d'exclure votre enfant des temps périscolaires à titre provisoire ou définitif.

5) SANTE

Lors de l'inscription, vous vous engagez à signaler à l'animateur référent ou l'animateur relais tout problème de santé de votre enfant : allergies, handicap... L'animateur référent ou l'animateur relais est autorisé à consulter les informations médicales du dossier scolaire des enfants. Les personnels de la Ville ne sont pas autorisés à administrer des traitements médicaux.

Pour les urgences :

- Aucun médicament n'est donné par le personnel municipal, y compris les traitements homéopathiques
- Si l'enfant est malade durant un temps périscolaire l'animateur référent ou l'animateur relais vous prévient. Vous serez invités à prendre vos dispositions pour répondre à la situation, à savoir : venir récupérer votre enfant et/ou consulter votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, il est fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112. Le médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- En cas d'hospitalisation et en votre absence, votre enfant sera accompagné par l'animateur référent ou l'animateur relais. Vous serez informés de la situation simultanément.

6) RESPONSABILITE

Responsabilité des enfants inscrits aux temps périscolaires municipaux

La Ville de Grenoble prend en charge les enfants inscrits aux temps périscolaires municipaux. La Ville se décharge de toute responsabilité dans l'encadrement des enfants en dehors des horaires d'accueil prévus. En cas d'incident important, vous êtes systématiquement prévenus et une déclaration d'accident pourra être établie par la Ville.

Concernant les activités sportives qui pourront être proposées, il vous appartient de vérifier auprès de votre médecin que votre enfant est apte à pratiquer les activités sportives prévues.

Attestation de responsabilité civile

Pour participer aux temps périscolaires municipaux, vous devez souscrire (ou avoir souscrit) une assurance responsabilité civile extrascolaire. En l'absence de cette garantie, vous êtes responsables financièrement des dommages pouvant être causés par votre enfant dans le cadre de ces temps.

IV / CONTACTS UTILES

- 1 La Direction Education Jeunesse** : votre interlocuteur privilégié est l'animateur référent ou l'animateur relais dont les coordonnées sont affichées dans l'école de votre enfant.

- 2 La Plateforme Familles** : pour la gestion de vos factures
Tél. : 04 76 76 38 38 de 8h à 14h Mail : kiosque@grenoble.fr
Courrier : Plateforme Familles Hôtel de Ville - 11 Bd J. Pain, CS 91066 38021 GRENOBLE Cedex 1